

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE  
de  
**MITTELWIHR**

F 68630 – Route du Vin  
Tél. 03 89 47 90 23



**CONSEIL MUNICIPAL**

DU 16 JANVIER 2024

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE  
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	8
Absent(s) :	1
Excusé(s) :	4
Représenté(s) :	2

LISTE DE PRESENCE

**Maire & Adjoints**

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 <sup>e</sup> Adjoint	Excusé
Philippe SCHEIDECKER – 3 <sup>e</sup> Adjoint	Présent

**Conseillers Municipaux**

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Excusé
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Excusée
Andrée GOCKER	Représentée
Edith GREINER	Excusée
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Représenté
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

Robert ZIEGLER à Nicole STROSSER

Andrée GOCKER à Noëlle ABEGA

SECRETAIRE DE SEANCE

Éric DUBERTRAND

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

11 Janvier 2024

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Finances – Versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle au budget annexe eau et assainissement
- 5 – CCPR – Attributions de compensation définitives 2023
- 6 – Informations et divers

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Éric DUBERTRAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire associe à celui-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la Secrétaire de Mairie.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Monsieur le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 5 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal :

**ADOPTÉ** le procès-verbal du 5 Décembre 2023.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**3 - Urbanisme**

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
DP	068 209 24 C0001	SPECHT Thibault	2 Rue des Eglises	Remplacement des velux, agrandissement des ouvertures et remplacement des tuiles	04/01/2024
DP	068 209 24 C0002	EDF ENR	1 Rue du Professeur Edouard Greiner	Installation d'un générateur photovoltaïque	03/01/2024
PC	068 209 24 C0001	WURTZ Stéphane	5 Rue de Riquewihr	Construction d'un carport	08/01/2024

**4 - Finances – Versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle au budget annexe eau et assainissement**

Madame Fanny OSTER, Adjoint en charge des finances, explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les Communes de moins de 3 000 habitants de verser une subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement. Elle rappelle qu'une subvention d'un montant de 92 000.00€ avait été prévue au budget 2023 lors de son adoption le 03 Avril 2023 pour permettre l'équilibre du budget annexe. En effet celui-ci faisait face à un déficit important lié à de nombreuses fuites sur les conduites communales et des travaux de renouvellement des réseaux.

Madame Fanny OSTER propose donc au Conseil municipal d'entériner le versement de cette subvention de 92 000.00€ déjà validée lors de l'examen du budget primitif 2023.

**VU** l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les communes de moins de 3 000 habitants à verser des subventions aux services eau et assainissement ;

**VU** l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir au versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe eau et assainissement en raison des dépenses importantes liées aux fuites sur les canalisations communales et des travaux de renouvellement des réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre au budget principal vers le budget annexe eau et assainissement d'un montant de 92 000.00€ ;

**DIT** que la subvention est inscrite :

- En dépense à l'article 6573641 ;
- En recette à l'article 747.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**5 - CCPR – Attributions de compensation définitives 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé verse chaque année aux communes membres des attributions de compensation. Le montant provisoire de ces attributions est fixé en début d'exercice. Le coût des services mutualisés dont bénéficie chaque Commune est ensuite déduit du montant de l'attribution de compensation provisoire qui lui est dédiée.

Le Conseil de communauté a validé le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice 2023 en sa séance du 7 décembre 2023 comme suit :

Communes	Attribution de compensation définitive 2022 Délibération du 1er décembre 2022	Coût des Services communs pour les communes adhérentes en 2022			AC définitives 2023
		Informatique	Archiviste	ADS	
Aubure	9 749 €			3 759,14 €	5 989,86 €
Beblenheim	118 767 €	2 151,93 €		6 863,29 €	109 751,78 €
Bennwihr	377 728 €			11 368,62 €	366 359,38 €
Bergheim	9 877 €			19 011,75 €	- 9 134,75 €
Guémar	621 385 €	2 151,93 €		7 074,00 €	612 159,07 €
Hunawihr	40 281 €			4 528,36 €	35 752,64 €
Illhaeusern	68 255 €			6 127,07 €	62 127,93 €
Mittelwihr	96 638 €			7 351,95 €	89 286,05 €
Ostheim	114 678 €			4 439,00 €	110 239,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	25 105,85 €	10 754,26 €	21 618,00 €	1 339 668,89 €
Riquewihr	355 085 €	7 173,10 €		22 350,89 €	325 561,01 €
Rodern	12 330 €			2 381,32 €	9 948,68 €
Rorschwihr	6 590 €			2 516,62 €	4 073,38 €
Saint-Hippolyte	190 796 €			523,39 €	190 272,61 €
Thannenkirch	50 180 €			3 467,24 €	46 712,76 €
Zellenberg	34 588 €			2 440,71 €	32 147,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 074 €</b>	<b>36 582,81 €</b>	<b>10 754,26 €</b>	<b>125 821,35 €</b>	<b>3 330 915,58€</b>

**VU** la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;

**VU** la Loi n°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;

**VU** la Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-4-2 et L5214-16 ;

**VU** le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil de communauté n°2022.5.59 du 1er décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

**VU** la délibération du Conseil de communauté n°2022.5.60 du 1er décembre 2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;

**VU** la délibération du Conseil de communauté n°2023.1.06 du 16 mars 2023 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

**CONSIDÉRANT** que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

**CONSIDÉRANT** en l'espèce, que les attributions de compensation 2023 tiennent compte du coût des services mutualisés 2022 (ADS, informatique et archiviste) ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 versées par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

## **6 - Informations et divers**

- Suite à l'expérimentation mise en place en fin d'année 2023, le secrétariat de la Mairie est désormais ouvert au public les lundis de 8h00 à 17h00 et les mardis et jeudis de 10h00 à 14h00. Une permanence téléphonique a également été mise en place les vendredis de 8h00 à 11h00.
- Réhabilitation du bâtiment de l'école – Monsieur le Maire fait état du retour de l'ADAUHR concernant la demande d'accompagnement sur le projet de réhabilitation de l'école. L'ADAUHR a indiqué ne pas être en mesure d'assister la Commune dans le cadre de ce projet.

Madame Noëlle ABEGA précise qu'il faudrait opérer un choix entre les deux offres d'acquisition du terrain situé à l'ouest de l'école.

Monsieur Éric DUBERTRAND indique qu'un montage devra être réalisé et précise qu'il apportera son aide au secrétariat de mairie pour l'élaboration de ce projet.



# COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 16 JANVIER 2024

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire d'obtenir une confirmation auprès de Pierres et Territoires quant à la prise en charge ou non de la démolition de l'aile ouest de l'école.

Madame Noëlle ABEGA rappelle à l'assemblée que la Commune peut bénéficier d'une enveloppe de 100 000€ de subvention dans le cadre du Fonds communal Alsace versé par la CEA. Cette subvention peut être utilisée jusqu'en 2025 et peut financer notamment des travaux de réfection de voirie.

Madame Fanny OSTER précise qu'une réflexion est en cours sur l'utilisation de cette subvention.

- Madame Noëlle ABEGA interroge l'assemblée sur l'avancement de l'appel à projets relatif à la salle des fêtes. Monsieur Philippe SCHEIDECKER répond qu'une réunion est prévue sur site Mercredi 17 Janvier 2024 afin d'échanger sur la problématique des réseaux.

Ouverture de séance à 18h<sup>30</sup>  
Levée de séance à 19h<sup>10</sup>

Le Secrétaire de séance,  
M. Éric DUBERTRAND



Le Maire,  
Alain KLEINDIENST

